

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020**

**Le 4 septembre deux mille vingt, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents**: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Sandrine DUMARTIN, Elisabeth POUTS.

**Excusée** : Mme Stéphanie RELEA.

**Secrétaire de séance** : M. Yannick CLAVERIE.

La séance est ouverte à 21h02.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1 – Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité**

La commune de Gabaston émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire auprès de la Mairie ou en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 5000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2022.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la commune de Gabaston.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune de Gabaston au service PayFIP, développé par la DGFIP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

## **2 – Contributions spéciales pour dégradation de chemins ruraux**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une opération d'évacuation des coupes d'arbres, l'entreprise SAS GONZALEZ BARTOLOME FRANCE a endommagé les chemins ruraux dits de Las Arribère et du Gabas.

Il communique l'état des lieux établi le 27 janvier 2020 ainsi que le devis des travaux de remise en état des chemins établi par la SARL TISNE ET FILS et donne lecture des dispositions de l'article L.161-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime autorisant les Communes à imposer des contributions spéciales pour dégradations causées aux chemins ruraux et propose de mettre en œuvre cette procédure.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant que l'entreprise SAS GONZALEZ BARTOLOME FRANCE à l'occasion d'une opération de débardage a dégradé les chemins ruraux dits de Las Arribère et du Gabas ;

Considérant que les travaux de réparation auxquels va devoir faire face la Commune s'élèvent à 1 300,80 € T.T.C.,

Considérant que l'entreprise SAS GONZALEZ BARTOLOME FRANCE accepte de prendre en charge les frais de remise en état desdits chemins ;

DÉCIDE d'imposer à l'entreprise SAS GONZALEZ BARTOLOME FRANCE une contribution spéciale de 1 300,80 €.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'entreprise SAS GONZALEZ BARTOLOME FRANCE.

## **3 – aménagement du carrefour RD7 et voie communale Rue du Pic du Midi**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement du carrefour RD7 et de la rue du Pic du Midi avait fait l'objet d'une délibération de principe de la part de l'ancien conseil municipal.

Il présente le projet en cours à l'assemblée et précise qu'il sera réalisé par le Conseil Départemental et qu'une participation financière incombera à la commune. Les éléments financiers pour lesquels l'assemblée doit se prononcer sont les suivants :

Coût des travaux	70.000,00 €
Part départementale	43.122,00 €
Part communale	26.715,00 €
Subvention complémentaire	12.000,00 €
Reste à charge communal	14.715,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité (une abstention)

CONFIRME son engagement à effectuer les travaux d'aménagement du carrefour RD7 et de la voie communale Rue du Pic du Midi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et payer le montant des dépenses communales en section d'investissement du budget relatif à cette décision.

#### **4 – marché de prestations de services : fourrière animale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec la SPA de TARBES afin de pouvoir y déposer les animaux capturés car cette dernière n'effectue pas la capture des animaux.

Des animaux errants sont de plus en plus signalés par les administrés et la commune ne disposant pas de moyens de capture, il est nécessaire de changer de prestataire.

Seul un devis d'un montant de 1.194,59 € H.T. nous a été communiqué par le groupe SACPA ; Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette prestation de services.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 01/02/2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **Questions diverses :**

##### **Adressage :**

L'adressage commencé il y a un an est en train de se terminer et les modifications à apporter sont proposées au conseil. Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal acceptent les propositions de modifications de noms de voies ainsi que les régularisations de nominations de certaines voies. Elles seront délibérées lors du prochain conseil.

Pour la numérotation, le conseil ne souhaite pas que des modifications soient apportées afin de ne pas modifier les adresses des administrés. La saisie et l'envoi des numéros aux administrations seront donc réalisés en l'état.

 **Urbanisme :**

La révision de la carte communale en cours est caduque. Deux solutions sont offertes : relancer la révision avec l'accord de la communauté des communes ou attendre le nouveau PLUi pour lequel on devrait avoir une décision en fin d'année.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de l'attente du PLUi.

Le terrain en dessous du presbytère n'est finalement pas vendu car le projet du particulier n'était pas « conforme » aux maisons avoisinantes. Il va être remis en vente à 35.000 €.

Un projet de règles de construction du style règlement d'urbanisme est à établir afin de pouvoir mener un projet global d'urbanisme.

 **Ecole :**

Une nouvelle institutrice a été affectée à l'école cette année. La rentrée s'est bien passée avec le nouveau protocole établi.

Le marché de fourniture de repas en liaison froide a été reconduit pour un an avec ANSAMBLE.

La société ANSAMBLE n'est en mesure de ne servir qu'un seul repas végétarien par semaine.

Il a été décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs cantine et garderie pour cette année.

A l'étude : décharge de la commune pour les enfants qui amènent leur repas et possibilité de facturation du coût engendré.

 **Manifestations :**

La fête locale sera réduite à une journée avec une marche ou vélo + un concours de pétanque.

L'étoile sportive d'Ouillon nous informe d'une randonnée qui aura lieu le 20/09/2020.

 **Personnel :**

L'employé communal est toujours en maladie. Un point mensuel sera réalisé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15/09/2020 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.